



Swiss Finance & Property Group

Code de conduite

Mars 2023

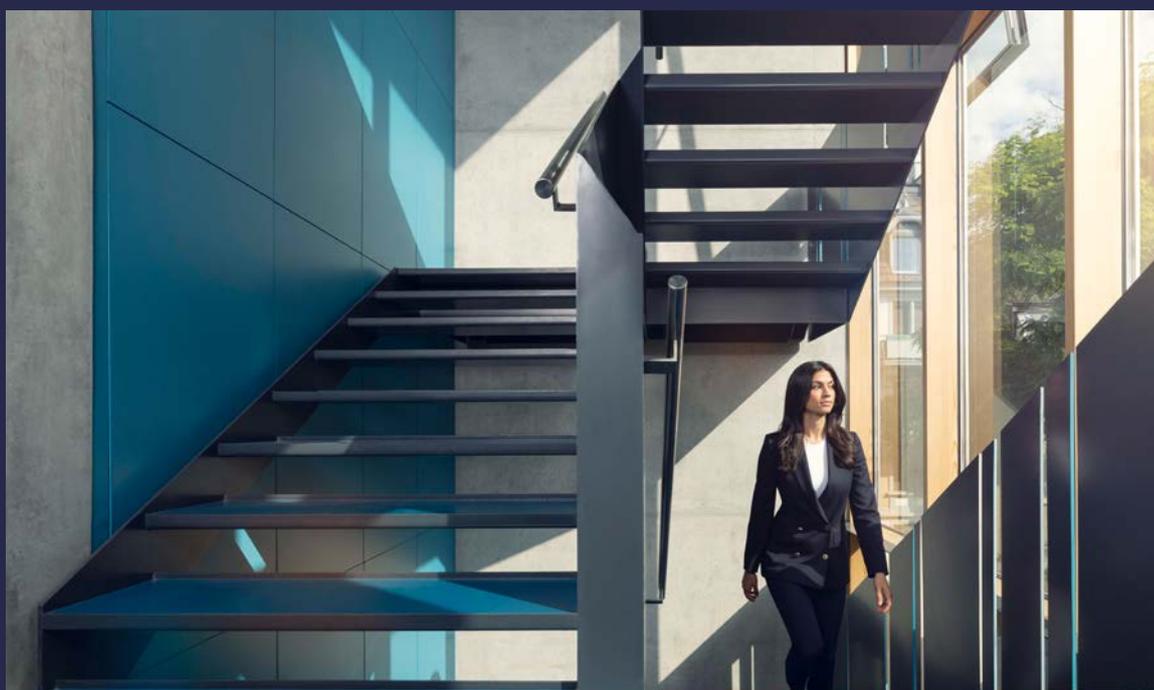


Introduction

Le groupe SFP, qui comprend Swiss Finance & Property Group AG et ses filiales, est un prestataire de services financiers actif à l'international basé à Zurich, qui met l'accent sur les placements immobiliers directs et indirects, les solutions d'infrastructures et les transactions sur les marchés des capitaux.

Le code de conduite définit notre attitude dans notre travail quotidien. Nous nous assurons toujours préalablement que nos actions respectent en tous points le code de conduite, la législation et les prescriptions et directives du groupe SFP. En cas de doute quant à la marche à suivre dans une situation donnée, nous nous référons aux valeurs et aux règles du groupe SFP. S'il subsiste une incertitude, nous consultons nos supérieurs hiérarchiques ou la fonction du groupe en charge de la conformité (ci-après « Conformité»). Les membres du conseil d'administration et de la direction montrent en permanence l'exemple, ils incarnent les valeurs du code de conduite et encouragent une culture d'entreprise empreinte d'intégrité et de respect (« tone from the top »).

Les directives du groupe SFP définissent les comportements appropriés et les activités proscrites pour les collaborateurs et les membres du conseil d'administration (ci-après les « collaborateurs »). Le code de conduite traduit nos valeurs en règles concrètes. Il reflète l'essence de la culture d'entreprise au sein du groupe SFP. Chaque collaborateur et chaque collaboratrice¹ a la responsabilité personnelle de le mettre en œuvre.



¹ Afin d'améliorer la lisibilité, le masculin générique est parfois utilisé dans le présent document. Tous les genres sont néanmoins inclus dans chaque cas.



Valeurs

Nos valeurs sont le fondement de notre réussite et nous guident dans nos activités au quotidien :

- Nous agissons en toute indépendance.
- Nous faisons preuve de compétence et de fiabilité dans nos partenariats.
- Nous assumons nos responsabilités.

Champ d'application

Le code de conduite est contraignant et établit le comportement escompté pour tous les collaborateurs. Chacun est tenu de respecter en tout temps ce code de conduite. Nous attendons également de nos prestataires de services et fournisseurs qu'ils se conforment à nos valeurs et à nos règles.

Respect du code de conduite

Nous respectons en tout temps le code de conduite. Toute infraction au code de conduite, à la législation, aux prescriptions ou aux directives est passible de sanctions disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'à la résiliation du rapport de travail et même, dans des cas extrêmes, jusqu'à des procédures pénales. Ces conséquences ne s'appliquent pas seulement aux collaborateurs qui enfreignent le code de conduite, la législation, les prescriptions ou le directives, mais aussi à ceux qui, ayant connaissance d'infractions, ne les signalent pas ou les dissimulent activement. Outre les comportements inappropriés effectifs, nous évitons même les apparences de tels comportements.

Nous nous adressons à Compliance pour poser toute question générale sur le code de conduite ou pour clarifier toute situation particulière qui le nécessite.

Signalement de comportements inappropriés

Si nous constatons un comportement potentiellement inapproprié ou un autre fait inhabituel, nous contactons immédiatement Compliance, directement, anonymement par courrier interne ou par e-mail à l'adresse verhaltenskodex@sfp.ch. Nous signalons tout comportement potentiellement inapproprié ou autre fait inhabituel concernant le droit du travail (en particulier, les cas d'atteinte à l'égalité des chances ou de discrimination) aux Ressources Humaines.

Tous les signalements sont traités dans la plus stricte confidentialité. Nous protégeons les collaborateurs qui effectuent un signalement de bonne foi. Nous appliquons une tolérance nulle pour les représailles à la suite de signalement effectués.

Règles

Conflits d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts si nous n'agissons pas dans l'intérêt supérieur de nos clients ou de nos véhicules de placement ou si nous traitons inégalement nos clients ou nos véhicules de placement à cause d'intérêts opposés, par exemple, en raison de relations privées, d'avantages financiers ou non financiers ou d'activités externes propres ou d'intérêts d'entreprises ou de personnes proches.

Nous agissons toujours dans l'intérêt de nos parties prenantes (notamment nos collaborateurs, actionnaires, investisseurs, locataires, prestataires de services et autres partenaires contractuels) et organisons nos intérêts de telle sorte qu'ils ne portent pas atteinte aux leurs. Nous évitons les situations susceptibles d'aboutir à un conflit d'intérêts ou d'en donner l'apparence. Si un conflit d'intérêts ne peut être évité, nous le signalons sans délai et en informons toutes les parties prenantes en toute transparence.

Corruption

La corruption désigne l'acceptation d'avantages de la part de partenaires commerciaux ou l'octroi d'avantages à de tels partenaires, lorsqu'il peut objectivement être considéré que ces avantages sont susceptibles d'influencer des décisions commerciales ou des transactions, par exemple, l'acceptation ou l'offre de paiements, de cadeaux, d'invitations, de faveurs ou d'autres avantages (pécuniaires). Une forme particulière en est la corruption de fonctionnaires ou de collaborateurs des pouvoirs publics.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption. Tous les collaborateurs sont tenus de s'abstenir de toute action susceptible de créer ne serait-ce que l'apparence d'une corruption ou de signaler toute action de ce type.



Cadeaux, invitations et autres libéralités pécuniaires

Afin de prévenir l'apparence d'un conflit d'intérêts ou d'une corruption, nous signalons immédiatement (et même, si possible, préalablement) à Compliance l'ensemble des cadeaux, invitations et autres libéralités pécuniaires (ci-après les « libéralités pécuniaires ») que nous recevons ou offrons dans le cadre de nos activités pour le groupe SFP.

Nous n'acceptons de libéralités pécuniaires que si elles sont d'importance mineure et constituent des cadeaux de circonstance usuels.

Délits d'initiés

Nous avons normalement le droit d'effectuer des opérations pour notre propre compte pour autant que nous respectons les règles de comportement sur le marché et la durée de détention minimale. Nous n'effectuons pas d'opérations pour notre propre compte sur la base d'informations importantes non publiques et ne communiquons pas de telles informations à des tiers à cette fin.

Nous utilisons les informations confidentielles exclusivement à des fins professionnelles et nous n'acceptons pas la réalisation de délits d'initiés ou la communication intentionnelle de fausses informations ou de rumeurs destinées à influencer le marché.



Activités professionnelles accessoires

Est réputé constituer une activité professionnelle accessoire, par exemple, l'exercice d'un mandat public ou d'une fonction privée accessoire (engagement dans des organes de sociétés commerciales, de coopératives ou de fondations).

Nous n'exerçons aucune activité professionnelle accessoire qui entre ou pourrait entrer en concurrence avec le succès du groupe SFP et la fonction du collaborateur et/ou qui est ou pourrait être contraire aux intérêts du groupe SFP. Si nous entamons une activité professionnelle accessoire, nous la divulguons au préalable, de même que les conflits d'intérêts qu'elle pourrait susciter, et nous l'analysons par rapport aux parties prenantes pertinentes.

Législation

Le groupe SFP opère dans le respect du droit et des lois. Les directives constituent l'instrument essentiel pour mettre en œuvre les obligations légales et juridiques. Tous les collaborateurs ont le devoir personnel de connaître le droit et les lois en vigueur, ainsi que les directives, et de s'y conformer.

Rapports

Nous nous engageons à tenir une comptabilité et une présentation des comptes exactes. Conformément aux exigences légales et réglementaires, nous établissons des rapports transparents sur nos activités commerciales et garantissons que nos documents commerciaux sont complets. Tous les collaborateurs assument conjointement la responsabilité de la présentation de rapports complets, corrects et compréhensibles. Nous concevons notre communication avec les parties prenantes dans un souci de transparence et d'équité.





Protection des données confidentielles

Par principe, les informations obtenues (en interne ou en externe) dans le cadre de nos activités commerciales doivent être traitées dans le respect de la confidentialité. Nous traitons les données confidentielles conformément à la législation, nous les utilisons exclusivement pour leur finalité d'origine et les protégeons contre tout accès non autorisé.

Protection des données personnelles

On entend par « données personnelles » toutes les données qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Nous collectons des données personnelles exclusivement dans le respect de la législation sur la protection des données et les traitons toujours de manière confidentielle. Nous n'utilisons les données personnelles que pour leur finalité d'origine et les protégeons dûment au moyen de mesures techniques et organisationnelles.

Le groupe SFP protège les droits de la personnalité de ses collaborateurs et des tiers. En cas de violations de la protection des données, nous en informons spontanément les personnes concernées sans délai et en toute transparence. Le groupe SFP encourage ses collaborateurs et les tiers à prendre contact à tout moment pour de plus amples informations sur les données personnelles collectées et leur protection.

Durabilité

En tant que prestataire de services financiers dans le domaine des placements immobiliers directs et indirects, des solutions d'infrastructures et des transactions sur les marchés des capitaux, le groupe SFP est conscient de ses responsabilités envers la société et l'environnement. La durabilité est le fondement de nos activités commerciales et la condition de notre réussite à long terme. La stratégie de durabilité du groupe SFP met l'accent sur une gouvernance d'entreprise exemplaire, une gestion systématique des risques financiers et non financiers (notamment les risques climatiques) et un comportement éthique dans toutes nos opérations. Nous incluons parmi ces préoccupations le respect des droits de l'homme, y compris le long de nos chaînes d'approvisionnement. Afin de tenir compte de la protection du climat, le groupe SFP veille à une utilisation respectueuse des ressources et s'engage à respecter les objectifs climatiques 2030 et 2050 du Conseil fédéral suisse, qui visent une réduction à long terme des gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris sur le climat.



Égalité des chances

Nous garantissons l'égalité des chances entre tous les collaborateurs ainsi que l'égalité des critères imposés dans le recrutement, l'examen des performances, les possibilités de formation continue et les promotions. Les décisions d'engagement sont exclusivement fondées sur la correspondance entre les exigences du poste et les qualifications du candidat.

Une concurrence libre et équitable fait progresser la qualité de nos produits et services. C'est pourquoi nous pratiquons l'égalité des chances également à l'égard de tiers, comme les prestataires de services et les locataires. Nous basons l'acceptation ou le refus d'une offre sur des critères objectifs, y compris notamment la rentabilité et l'origine régionale. Nous nous abstenons de toute action qui fausse la concurrence, comme les ententes concernant les prix ou les clients.

Lutte contre la discrimination et respect des collaborateurs

Tous les êtres humains sont égaux : ce principe est au cœur de toutes nos interactions. L'approche ouverte, respectueuse et moderne des relations humaines, dans nos rangs et avec les tiers, permet une collaboration empreinte de confiance. Nous ne tolérons en aucune circonstance les atteintes à la personnalité ou les traitements dégradants, en particulier le harcèlement sexuel ou moral ou la discrimination en raison de l'origine ethnique, de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge ou de l'état de santé.

Le conseil d'administration de Swiss Finance & Property Group AG a mis le présent code de conduite en vigueur pour l'ensemble du groupe SFP par décision du 30 mars 2023.



Swiss Finance & Property Group

Signatory of:

